



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
citoyenneté et de la
légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°07-2024-07-02-00005

**fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants au 2nd Tour de l'élection des députés
à l'Assemblée nationale les 30 juin et 07 juillet 2024**

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R.98 et suivants ;

VU le décret du 09 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les instructions ministérielles notamment la circulaire n° NOR : IOMA2415691J du 11 juin 2024 du Ministère de l'Intérieur ;

VU les procès-verbaux de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage établis le dimanche 16 juin 2024 ;

VU les résultats du 1er tour des élections législatives du 30 juin 2024 ;

VU la proclamation des résultats du 1er tour par le président de la commission de recensements des votes qui s'est tenue le 1er juillet 2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En vue de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans le département de l'Ardèche, la liste des candidats et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est, pour le second tour de scrutin et par circonscription, la suivante :

Circonscription 1 - Centre Ardèche :

N° de panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant(e)
2	Céline PORQUET	Jean-Claude ESCALIER
6	Hervé SAULIGNAC	Françoise GONNET TABARDEL

Circonscription 2 – Nord Ardèche :

N° de panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant(e)
4	Michèle VICTORY	Romain EVRARD
5	Vincent TREBUCHET	Thierry DUSSUD

Circonscription 3 – Sud Ardèche :

N° de panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant(e)
4	Florence PALLOT	Michel SABATIER
5	Fabrice BRUN	Brigitte BAULAND
8	Cyrille GRANGIER	Elisabeth CLOT

ARTICLE 2 : l'ordre du tirage au sort des candidats et de leur remplaçant effectué au premier tour est conservé au second tour pour l'attribution des panneaux d'affichage.

ARTICLE 3 : Les bulletins trouvés dans les urnes ou dans les enveloppes de scrutin lors du dépouillement qui seraient établis au nom de candidats ne figurant pas sur la liste précitée seront nuls et n'entreront pas en compte dans le chiffre des suffrages exprimés.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de la commission de propagande et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Privas, le 2 juillet 2024

La préfète,

signé

Sophie ELIZEON